	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 05 juin 2026	N° 2026-005

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est rassemblé au 88 cours Louis Fargue sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jérôme PESCINA, Président du conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Christian BAGATE, Madame Catherine FABRE, Madame Danièle FINORE,
Madame Anne LEPINE, Madame Juliette PEREZ, Monsieur Jérôme PESCINA,
Monsieur Michel POIGNONEC, Monsieur Serge TOURNERIE,


Excusés :

Madame Maité CAZAUX représentée par sa suppléante Madame Danièle FINORE,
Madame Zeineb LOUNICI ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESCINA,
Monsieur Jean-Marie TROUCHE ayant donné procuration à Monsieur Christian BAGATE.

Était absent :

Monsieur Miloud BELKHEIR

LA SEANCE EST OUVERTE A 09h30

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 05 juin 2026	N° 2026-005

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Régie. Il s'adresse à chaque membre du Conseil d'administration de la Régie.

Ce règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise le déroulement des séances et rappelle les règles de quorum.

Enfin, le règlement intérieur rappelle que conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de Président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :


Article 1 :

Le conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole approuve le règlement intérieur du conseil d'administration tel que joint en annexe.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 05 juin 2026

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, Le Président,</p>
<p>PUBLIÉ LE :</p>	 Monsieur Jérôme PESCINA